

DECISION MUNICIPALE

Objet : Adoption d'un marché relatif à la souscription des contrats d'assurances de la commune de Jacou – lots 1, 2, 3 et 4

Le maire de la commune de Jacou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

Vu l'arrivée à échéance du marché relatif aux contrats d'assurances de la Commune,

Vu la mise en concurrence organisée dans le cadre d'une procédure adaptée, conforme aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique)

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage,

DECIDE

D'adopter les marchés relatifs à la souscription des contrats d'assurances de la commune, pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, dans les conditions suivantes :

N° DU LOT	INTITULE	COMPAGNIE	MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE TTC
1	Dommages aux biens	RELYENS (Lyon)	24 564,70 €
2	Responsabilités civiles	AREAS/PNAS (Paris)	9 690,25 € + 100 € frais de quittance
3	Parc Automobile	SMACL (Niort)	6 969,16 €
4	Cyber Risques	STOIK	2 768,34 €

Fait à Jacou, le 18 décembre 2024

Le Maire de JACOU
Renaud Calvat



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'envoi en Préfecture le : 19/12/2024
- date d'affichage le : 19/12/2024